

## Projet de convention

### Contexte :

Dans le cadre de la prophylaxie contre les maladies du bois de la vigne, la Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe souhaite faciliter l'évacuation des ceps de vignes arrachés.

Dans le cadre de son activité, la Sarl La Chinonette cherche des ceps de vigne arrachés, qu'elle découpe et met en sacs pour le barbecue.

### Proposition :

Dans un souci de rentabilité économique, La Sarl La Chinonette ne peut procéder au ramassage des ceps dans le vignoble qu'à deux conditions :

- que les tas soient situés le long d'une route carrossable, accessible pour un camion
- qu'il soient constitué des tas contenant au minimum 5 000 ceps, soit environ 10 tonnes.

A ces conditions, la Sarl La Chinonette peut s'engager vis à vis de la FAV 37 à :

- ramasser dans un délai d'une semaine les tas de ceps constitués dans tout le département, pourvu que l'organisation collective des vigneronns permette de rassembler 100 tonnes, soit environ 50 000 ceps.
- payer aux vigneronns une somme de 30 €/ 1 000 ceps pour la reprise des ceps morts.

Avec l'appui des syndicats des vins, la Fédération des Associations Viticoles peut organiser, dans les communes où les vigneronns le souhaiteront, la collecte des ceps sur un ou deux sites par commune.

Les vigneronns seront incités à organiser l'arrachage et le dépôt des ceps à la même période, entre octobre et décembre.

Les vigneronns déclareront le nombre de ceps déposés dans les tas collectifs.

Dans chaque commune, un vigneron rassemblera ces informations et les transmettra à la FAV 37 (voir ci-dessous un exemple de déclaration de dépôt de ceps)

La FAV 37 synthétisera ces informations pour proposer à la Sarl La Chinonette des tournées de collecte représentant un total d'environ 100 tonnes.

Les vigneronns factureront la reprise des ceps directement auprès de la Sarl La Chinonette. En cas de litige sur le nombre de ceps déposés par les vigneronns et récupérés par la Sarl La Chinonette, la FAV 37 et les responsables communaux interviendront pour proposer un accord.

### Reprise des ceps arrachés

Commune de :

Responsable (nom et téléphone portable) :

Emplacement du tas de ceps (indiquer le plus précisément possible un lieu-dit, un numéro de route, des coordonnées GPS...) :

Date du dépôt des ceps :

Nom de l'exploitant :	Nombre de ceps déposés :
<b>Total :</b>	

Le total doit être égal ou supérieur à 5 000 ceps. Les tas doivent être situés le long d'une route carrossable, accessible par camion.

A renvoyer par fax au 02 47 48 17 36